



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-039

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **17 juin 2026 à 16 h 45** sur convocation en date du 11 juin 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Djamel BOUTECHICHE, Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, François D'AMICO, Isabelle DOGIMONT, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU,

Absent(es) avant donné procuration : Betty FONTAINE pouvoir à Jocelyne MARET, WAGON Chantal pouvoir à Dorothée LORTHIOS.

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK, Nathalie FERNANDEZ, Bernard OLIVIER

Absent(es) : Jean-Pierre DESTAILLEUR, Georges LEMAITRE,

Elodie FERLIN responsable résidence, excusée
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule avec chauffeur au profit du Collège Victor Hugo d'Auby dans le cadre d'un projet éducatif

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'AUBY ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les missions du CCAS en matière de développement du lien social, de soutien aux actions éducatives et d'accompagnement des publics du territoire ;
Considérant le projet pédagogique dont le but est de mettre en valeur les élèves de SEGPA du Douaisis pour alimenter une partie d'un buffet, porté par le Collège Victor Hugo à AUBY.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le transport des denrées dans un véhicule frigorifique
Considérant que le CCAS dispose d'un véhicule adapté ainsi que d'un agent habilité à en assurer la conduite ;
Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de cette collaboration par une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule avec chauffeur ;
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 12 voix

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule avec chauffeur entre le CCAS d'AUBY et le Collège Victor Hugo annexée à la présente délibération.

Article 2 : La mise à disposition est consentie exclusivement dans le cadre de la réalisation du projet repris ci-dessus et des déplacements qui y sont directement liés.

Article 3 : Le chauffeur affecté à la conduite du véhicule reste placé sous l'autorité hiérarchique et administrative du CCAS pendant toute la durée de la convention.

Article 4 : Le Collège s'engage à utiliser le véhicule conformément aux objectifs définis dans le projet éducatif et dans le respect des dispositions prévues par la convention.

Article 5 : Les modalités relatives à l'organisation des déplacements, aux assurances, à la responsabilité des parties et aux conditions de sécurité sont précisées dans la convention.

Article 6 : La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 7 : Monsieur le Président du CCAS est autorisé à signer la convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
Le, 17/06/2026

Le Président

Bernard CZECH

